

**Réunion d'experts sur les procédures de décision
des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial***

15-17 décembre 2010

Manama, Bahreïn

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion d'experts, tel qu'adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) (décision **34 COM 12**), se présente comme suit:

- a. Accueil
- b. Cadre de la réunion d'experts et rapport avec le processus pour réfléchir à 'l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*
- c. Discours principaux et présentation de la documentation de référence
- d. Amélioration des processus en cours ou remaniement des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:
 - i. Responsabilités des organes statutaires (rôle des différents organes statutaires et relations entre eux)
 - ii. Réunions statutaires (fréquence, ordre du jour, charge de travail, réunions additionnelles, technologies alternatives aux réunions en face à face, gestion du temps)
 - iii. Conduite des réunions (ordre des intervenants [membres du Comité/Etats parties Observateurs/Observateurs/Organisations consultatives], rôle du président, des vice-présidents et du rapporteur, droit de parole et de vote [propositions d'inscription/Etat de conservation], scrutin)
 - iv. Qualité de décision (Cohérence des décisions entre et pendant les sessions, besoins de documents de travail, prise de conscience des implications des décisions [budget, temps et charge de travail])
 - v. Réunions à caractère consultatif et engagement de partenaires extérieurs pour aider à prendre les décisions (Réunions d'experts, groupes de travail et organisations consultatives, statut, intégration des recommandations dans les procédures des organes statutaires)
 - vi. Confidentialité des réunions et des documents statutaires (Publication des documents, participation des médias aux réunions statutaires)
- e. Élaboration des recommandations pour discussion durant la 35e session du Comité du patrimoine mondial en juin/juillet 2011.
- f. Clôture

En plus à cet ordre du jour, le Comité du patrimoine mondial a demandé à la réunion d'experts d'inclure également l'examen du Règlement intérieur sur la conduite et la participation aux réunions du Comité du patrimoine mondial et, en particulier, sur l'adoption des décisions concernant notamment :

- a) L'application de la procédure de vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;

- b) Une analyse de la fréquence et du contexte de l'application du vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
- c) Les implications possibles pour l'interprétation des points 25, 26, 40, 41 et 42 et leurs amendements ;
- d) La participation de personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel et naturel (comme énoncé au point 5.2) et la transmission de leur qualification (comme énoncé au point 5.3) ;
- e) L'application du point 45.